

### IL Y A URGENCE OU C'EST FICHU : NOS ENFANTS SERONT FICHÉS !

Les enseignant-e-s ont tous reçu l'obligation de remplir le LIVRET SCOLAIRE UNIQUE NUMÉRIQUE



(décret du 31 décembre 2015)

#### Jusqu'à maintenant, les renseignements concernant **l'évaluation, la santé et le comportement de votre enfant**

n'étaient transmises qu'à vous et aux membres de l'équipe éducative.

# **VOULEZ-VOUS VRAIMENT QUE CES DONNÉES SOIENT INSCRITES À VIE ?**

#### Enregistrées dans un fichier informatisé

Comme le fichier Base-Élèves, ce nouveau fichier est informatisé. Les informations enregistrées seront accessibles sur simple demande aux maires, à la police et à la justice, sous couvert du "secret professionnel partagé".

#### Des données à caractère personnel

Le LSUN intègre dans une même application des éléments scolaires classiques, mais aussi médicaux, sur le suivi de l'élève lorsqu'il est en difficulté, sur son comportement...

#### Conservées sans contrôle et sur la durée

Le LSUN sera rempli à chaque période et il n'y a aucune réelle garantie d'effacement, certaines données étant conservées au moins jusqu'à l'entrée au lycée.

Les enfants ayant rencontré des difficultés dans leur parcours scolaire n'ont alors pas de "droit à l'oubli".

## EN TANT QUE PARENTS, QUELS SONT VOS DROITS ?

Chaque parent a en principe, en conformité avec la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

- un droit d'information : être informé-e en tant que parent de la saisie des données concernant mon enfant par l'enseignant-e, le directeur ou la directrice.

- un droit d'accès et de rectification : pouvoir consulter et rectifier les éléments concernant mon enfant.

- un droit d'opposition : pouvoir s'opposer (voir lettre type ci-jointe) à la saisie et à l'enregistrement des données personnelles de mon enfant pour "motifs légitimes".

Plus d'infos sur : https://retraitbaseeleves.wordpress.com









